



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 juin 2017
(OR. en)

9547/17

LIMITE

PV/CONS 29
EDUC 252
JEUN 72
CULT 73
AUDIO 74
SPORT 38

PROJET DE PROCÈS-VERBAL¹

Objet: **3541^e session du Conseil de l'Union européenne
(Éducation, jeunesse, culture et sport),
tenue à Bruxelles les 22 et 23 mai 2017**

¹ On trouvera à l'addendum 1 du présent document des informations concernant les délibérations législatives du Conseil, les autres délibérations du Conseil ouvertes au public, ainsi que les débats publics.

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. Adoption de l'ordre du jour.....5

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

2. Approbation de la liste des points "A"5

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

3. Approbation de la liste des points "A"5

JEUNESSE

4. Projet de conclusions du Conseil sur le rôle de l'animation socio-éducative à l'appui du développement, chez les jeunes, de compétences de la vie courante essentielles, propices à une transition réussie vers l'âge adulte, la citoyenneté active et la vie professionnelle.....6
5. Projet de conclusions du Conseil sur les perspectives stratégiques pour la coopération européenne post 2018 dans le domaine de la jeunesse.....6
6. Projet de résolution du Conseil sur le dialogue structuré et l'évolution du dialogue avec les jeunes dans le contexte des politiques relatives à la coopération européenne post 2018 dans le domaine de la jeunesse.....6
7. Construire l'Europe de demain - écouter et soutenir les jeunes.....6

ÉDUCATION

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

8. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant un cadre commun pour la fourniture de meilleurs services dans le domaine des compétences et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE [première lecture]7

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

9. Proposition de recommandation du Conseil concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et annulant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie7

10. Permettre aux apprenants de s'exprimer: comment améliorer et moderniser nos systèmes afin d'assurer une éducation de qualité élevée pour tous.....8
11. Divers8

Éducation

- a) Erasmus+ rapproche les jeunes Européens depuis trente ans
- b) Sommet sur l'éducation (Bruxelles, janvier 2018)
- c) Lancement d'une consultation publique destinée à alimenter la proposition de recommandation du Conseil, présentée par la Commission, visant à promouvoir l'inclusion sociale et les valeurs communes par l'éducation formelle et non formelle
- d) 2^e congrès mondial de l'UNESCO sur les ressources pédagogiques libres

Jeunesse et éducation

- e) Programme de travail de la prochaine présidence

AUDIOVISUEL/CULTURE

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

12. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels, compte tenu de l'évolution des réalités du marché [première lecture]9

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

13. Projet de conclusions du Conseil sur une approche stratégique de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales9

SPORT

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

14. Projet de conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le sport comme outil d'inclusion sociale grâce au volontariat10
15. Projet de résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 202010
16. Les médias sportifs et leur rôle dans le renforcement de l'inclusion sociale.....10

17. Divers	11
<u>Audiovisuel/Culture</u>	
a) Un système efficace et équilibré de procédures visant à lutter contre les infractions au droit d'auteur commises à l'échelle commerciale dans les secteurs audiovisuel et culturel, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de du marché unique numérique	
b) Capitales européennes de la culture pour 2021	
c) Protection des biens culturels, lutte contre le trafic de biens culturels, régime d'importation de l'UE	
d) La mobilité dans la culture	
<u>Sport</u>	
e) Réunions de l'agence mondiale antidopage (AMA) (Montréal, 17 et 18 mai 2017)	
f) Candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024	
g) Granulés de caoutchouc sur les terrains de sport synthétiques	
h) Erasmus+ rapproche les jeunes Européens depuis trente ans	
<u>Audiovisuel/Culture et sport</u>	
i) Programme de travail de la prochaine présidence	

ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil	13
--	----

*

* * *

1. Adoption de l'ordre du jour

9206/17 OJ CONS 28 EDUC 184 JEUN 66 CULT 62 AUDIO 67 SPORT 37

Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné.

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. Approbation de la liste des points "A"

9370/17 PTS A 38

Le Conseil a adopté le point "A" mentionné dans le document 9370/17.

Les détails relatifs à l'adoption de ce point figurent dans l'addendum.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

3. Approbation de la liste des points "A"

9371/17 PTS A 39

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 9371/17.

Les références des documents visés au point 1 sont les suivantes:

Point 1: 8975/1/17 REV 1 ENV 424
+ REV 1 ADD 1
8856/17 ENV 406
+ COR 1 (de)

Une déclaration relative à ces points figure en annexe.

JEUNESSE

4. **Projet de conclusions du Conseil sur le rôle de l'animation socio-éducative à l'appui du développement, chez les jeunes, de compétences de la vie courante essentielles, propices à une transition réussie vers l'âge adulte, la citoyenneté active et la vie professionnelle**

= Adoption

8033/17 JEUN 46 EDUC 140 SPORT 23 EMPL 190 SOC 250

Le Conseil a adopté les conclusions dont le texte figure dans le document 9624/17 et a décidé de les faire publier au Journal officiel. Le Conseil a également pris note de l'intervention de la délégation croate.

5. **Projet de conclusions du Conseil sur les perspectives stratégiques pour la coopération européenne post 2018 dans le domaine de la jeunesse**

= Adoption

8035/17 JEUN 48

Le Conseil a adopté les conclusions dont le texte figure dans le document 9630/17 et a décidé de les faire publier au Journal officiel. Le Conseil a également pris note de l'intervention de la délégation suédoise.

6. **Projet de résolution du Conseil sur le dialogue structuré et l'évolution du dialogue avec les jeunes dans le contexte des politiques relatives à la coopération européenne post 2018 dans le domaine de la jeunesse**

= Adoption

8034/1/17 JEUN 47 EDUC 141 8 SOC 251 EMPL 191 REV 1

Le Conseil a adopté la résolution dont le texte figure dans le document 9632/17 et a décidé de la faire publier au Journal officiel. Le Conseil a également pris note des interventions des délégations BE et EE.

7. **Construire l'Europe de demain - écouter et soutenir les jeunes**

= Débat d'orientation

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

8036/17 JEUN 49

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le sujet susmentionné, sur la base d'un document de réflexion élaboré par la présidence (doc. 8036/17).

Les ministres ont notamment souligné que la voix des jeunes devait être entendue dans le cadre de l'élaboration des futures politiques de la jeunesse et ont insisté, en particulier, sur l'importance de s'adresser aux jeunes vulnérables et à ceux qu'il est difficile d'atteindre.

ÉDUCATION

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

8. **Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant un cadre commun pour la fourniture de meilleurs services dans le domaine des compétences et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE [première lecture]**

Dossier interinstitutionnel: 2016/0304 (COD)

= Rapport sur l'état des travaux

8867/17 EDUC 168 SOC 311 EMPL 234 MI 380 ECOFIN 332 DIGIT 120
JEUN 59 SPORT 31 CODEC 734

12947/16 EDUC 316 SOC 601 EMPL 402 MI 619 ECOFIN 874 DIGIT 110
JEUN 71 SPORT 58 CODEC 1390

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état des travaux qui figure dans le document 8867/17.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

9. **Proposition de recommandation du Conseil concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et annulant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie**

= Adoption

8872/17 EDUC 169 SOC 313 EMPL 236 MI 381 ECOFIN 335
10209/16 EDUC 241 SOC 414 EMPL 275 MI 449 ECOFIN 609

+ REV 1 (sk)

+ REV 2 (it, nl)

+ ADD 1

+ REV 1 ADD 1 (sk)

+ REV 2 ADD 1 (it, nl)

Le Conseil a adopté la recommandation dont le texte figure dans le document 9620/17 et a décidé de la faire publier au Journal officiel.

10. **Permettre aux apprenants de s'exprimer: comment améliorer et moderniser nos systèmes afin d'assurer une éducation de qualité élevée pour tous**

= Débat d'orientation

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

8407/17 EDUC 151 JEUN 54 SOC 280 EMPL 208

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le sujet susmentionné, sur la base d'un document de réflexion élaboré par la présidence (doc. 8407/17). Le débat a été précédé d'une introduction par le professeur John Portelli de l'université de Toronto.

Les ministres ont souligné que la politique de l'éducation joue un rôle essentiel dans la promotion de l'inclusion et du respect de la diversité au sein de l'Union européenne et que l'objectif consistant à assurer une éducation inclusive de qualité élevée doit s'inscrire dans une perspective tout au long de la vie, couvrant tous les aspects de l'éducation.

11. **Divers**

Éducation

a) **Erasmus+ rapproche les jeunes Européens depuis trente ans**

= Informations communiquées par la Commission

9053/17 EDUC 176 JEUN 62 SPORT 36 SOC 327 RELEX 389

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

b) **Sommet sur l'éducation (Bruxelles, janvier 2018)**

= Informations communiquées par la Commission

9100/17 EDUC 180 JEUN 64 SOC 333 EMPL 248

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

c) **Lancement d'une consultation publique destinée à alimenter la proposition de recommandation du Conseil, présentée par la Commission, visant à promouvoir l'inclusion sociale et les valeurs communes par l'éducation formelle et non formelle**

= Informations communiquées par la Commission

9052/17 EDUC 175 SOC 326 JEUN 61

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

d) **2^e congrès mondial de l'UNESCO sur les ressources pédagogiques libres (Ljubljana, du 18 au 20 septembre 2017)**

= Informations communiquées par la délégation slovène

9042/17 EDUC 174 SOC 324

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation slovène.

o
o o

Jeunesse et éducation

e) **Programme de travail de la prochaine présidence**

= Informations communiquées par la délégation estonienne

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation estonienne sur le programme de travail qu'elle a prévu dans chacun des secteurs au cours de sa prochaine présidence.

SESSION DU MARDI 23 MAI 2017

AUDIOVISUEL/CULTURE

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

12. **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels, compte tenu de l'évolution des réalités du marché [première lecture]**

Dossier interinstitutionnel: 2016/0151 (COD)

= Orientation générale

8939/17 AUDIO 61 DIGIT 123 CONSOM 182 TELECOM 108 CODEC 745

9479/16 AUDIO 68 DIGIT 55 MI 382 CONSOM 121 IA 28 CODEC 744

TELECOM 98

+ COR 1

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur le texte, qui figure dans le document 9691/17. Les délégations CZ, DK, FI, IE, LU, NL, SE et UK ont indiqué ne pas soutenir le texte, tandis que la délégation HU s'est abstenue. Le Conseil a pris note des déclarations des délégations AT, DE, DK, FI, LU, NL, PL et UK ainsi que de la déclaration commune des délégations CZ, IE et SE (voir annexe).

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

13. **Projet de conclusions du Conseil sur une approche stratégique de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales**

= Adoption

7935/17 CULT 34 RELEX 290 DEVGEN 54 COMPET 236 ENFOCUSTOM 92

EDUC 131 COHOM 46

Le Conseil a adopté les conclusions dont le texte figure dans le document 9635/17 et a décidé de les faire publier au Journal officiel.

SPORT

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

14. **Projet de conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le sport comme outil d'inclusion sociale grâce au volontariat**

= Adoption

8937/17 SPORT 32 EDUC 171 JEUN 60 SOC 316 EMPL 238 CULT 54

Le Conseil a adopté les conclusions dont le texte figure dans le document 9638/17 et a décidé de les faire publier au Journal officiel.

15. **Projet de résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2020**

= Adoption

8938/17 SPORT 33

Le Conseil a adopté la résolution dont le texte figure dans le document 9639/17 et a décidé de la faire publier au Journal officiel. Le Conseil a également pris note de la déclaration de la délégation danoise (voir annexe).

16. **Les médias sportifs et leur rôle dans le renforcement de l'inclusion sociale**

= Débat d'orientation

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

8668/1/17 SPORT 29 REV 1

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le sujet susmentionné, sur la base d'un document de réflexion élaboré par la présidence (doc. 8668/1/17). Le débat a été précédé d'une introduction par M. William Bush, directeur exécutif de la première division de football (Premier League) au Royaume-Uni. M. Bush a souligné que sans les recettes provenant de la vente des droits médiatiques, la Premier League ne peut investir dans les communautés. Il a également expliqué que le football constituait l'une des principales voies d'inclusion sociale pour différents groupes au sein de la société.

Les ministres ont souligné que l'on pouvait se servir de la popularité du sport pour envoyer des messages positifs aux communautés. Les médias sportifs et les recettes provenant de la vente des droits médiatiques peuvent largement contribuer à renforcer l'inclusion sociale, la cohésion, la diversité et l'égalité au sein de la société.

17. Divers

Audiovisuel/Culture

- a) **Un système efficace et équilibré de procédures visant à lutter contre les infractions au droit d'auteur commises à l'échelle commerciale dans les secteurs audiovisuel et culturel, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de du marché unique numérique**

= Informations communiquées par la Commission, à la demande de la délégation espagnole
9029/17 AUDIO 64 CULT 57 PI 55 DIGIT 128

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission à la demande de la délégation espagnole, soutenue par les délégations PT et FR.

- b) **Capitales européennes de la culture pour 2021**

= Informations communiquées par les délégations grecque et roumaine
9007/17 CULT 56

Le Conseil a pris note des informations communiquées par les délégations grecque et roumaine.

- c) **Protection des biens culturels, lutte contre le trafic de biens culturels, régime d'importation de l'UE**

= Informations communiquées par la délégation allemande
9176/17 CULT 61 UD 124 ENFOPOL 236 ENFOCUSTOM 123

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation allemande.

Les délégations AT, FR, PT et UK sont également intervenues, suivies par la Commission.

- d) **La mobilité dans la culture**

= Informations communiquées par la délégation italienne
9262/17 CULT 64 EDUC 213 JEUN 67

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation italienne, appuyée par les délégations DE, FR et ES, ainsi que de l'intervention de la Commission.

Sport

- e) **Réunions de l'agence mondiale antidopage (AMA) (Montréal, 17 et 18 mai 2017)**

= Informations communiquées par les représentants des États membres de l'UE (BE, UK et MT) au sein de l'AMA

Le Conseil a pris note des informations communiquées par les représentants des États membres de l'UE (BE, UK et MT) au sein de l'AMA. Le Conseil a également pris note des interventions des délégations DK et PL.

f) **Candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024**

= Informations de la délégation française
8999/17 SPORT 35
+ COR 1

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation française.

g) **Granulés de caoutchouc sur les terrains de sport synthétiques**

= Informations communiquées par la délégation belge
8987/17 SPORT 34 SAN 186

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation belge.

h) **Erasmus+ rapproche les jeunes Européens depuis trente ans**

= Informations communiquées par la Commission
9053/17 EDUC 176 JEUN 62 SPORT 36 SOC 327 RELEX 389

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

o
o o

Audiovisuel/Culture et sport

i) **Programme de travail de la prochaine présidence**

= Informations communiquées par la délégation estonienne

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation estonienne sur le programme de travail qu'elle a prévu dans chacun des secteurs au cours de sa prochaine présidence.

DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

Concernant le point 12 de la liste des points "B":

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels, compte tenu de l'évolution des réalités du marché [première lecture]
Dossier interinstitutionnel: 2016/0151 (COD)

= **Orientation générale**

DÉCLARATION DE L'AUTRICHE

"Au tout début du texte proposé par la présidence maltaise, il est indiqué explicitement et à juste titre que "les considérants seront examinés ultérieurement". Compte tenu de l'importance centrale que revêtent tous les considérants pour l'interprétation du texte juridique, l'Autriche souhaite souligner ce qui suit:

1. Afin d'évaluer si la fourniture de vidéos et de programmes créés par l'utilisateur constitue une "*fonctionnalité importante*", le considérant 3 *ter* doit être interprété comme mettant l'accent sur une évaluation *qualitative* de l'importance du contenu audiovisuel sur un réseau social. À cet égard, un indicateur majeur peut également être de savoir si le service utilise des algorithmes pour déterminer le contenu audiovisuel qui doit être diffusé et la visibilité qui doit lui être conférée. Les termes "*constitue une partie mineure*" figurant au considérant 3 *ter* ne doivent donc pas être interprétés comme nécessitant uniquement une simple analyse quantitative du contenu multiple. Dès lors, un réseau social ne sort certainement pas automatiquement du champ d'application de la directive si, par rapport à l'intégralité de son contenu, la part du contenu audiovisuel est moins importante que celle du texte et des images.
2. L'Autriche part du principe que les travaux sur les considérants, annoncés dans le texte de la présidence, permettront de résoudre la contradiction entre les dispositions de l'article 30 *bis*, paragraphe 3, point e), et le libellé du considérant 37. Les tâches de l'ERGA définies à l'article 30 *bis*, paragraphe 3, (en particulier au point e)) consistent à fournir une "expertise technique" et des avis "sur les aspects techniques et factuels", mais non à présenter des exposés juridiques."

DÉCLARATION COMMUNE DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE L'IRLANDE ET DE LA SUÈDE

"La République tchèque, l'Irlande et la Suède ne peuvent soutenir l'orientation générale, adoptée lors de la session du Conseil EJCS du 23 mai 2017, sur le texte de compromis de la directive susmentionnée. En particulier, nous ne pouvons soutenir l'élargissement, potentiellement important, du champ d'application de la directive.

Les pays soussignés ont fait des concessions substantielles sur un ensemble de questions qu'ils considèrent comme des préoccupations majeures, telles que le relèvement à 30 % des quotas pour les services à la demande, en vue de parvenir à un compromis lors de cette session. Néanmoins, au vu du texte définitif, nous ne pouvons pas nous rallier à l'orientation générale.

Nous soutenons pleinement le développement du marché unique du numérique et encourageons par conséquent la présidence, tous les États membres et la Commission européenne à s'assurer que les négociations en trilogue auront pour principal résultat de rendre juridiquement valables et claires les dispositions relatives aux définitions afin d'éviter de réprimer la liberté d'expression et d'étouffer l'innovation dans ce domaine essentiel."

DÉCLARATION DU DANEMARK

"Le Danemark ne peut soutenir une proposition visant à introduire des quotas de contenus européens pour les services à la demande.

Le Danemark est convaincu que l'Europe continuera à produire des contenus européens d'une qualité telle qu'elle restera compétitive à l'échelle mondiale. Les consommateurs européens choisiront les contenus européens en raison de leur qualité élevée. Les quotas ne constituent pas un mécanisme approprié pour garantir la demande de produits de qualité.

Le Danemark soutient pleinement la promotion du marché unique du numérique. Le Danemark soutient également l'objectif de la proposition consistant à moderniser la directive SMA dans l'intérêt du secteur des médias et des consommateurs."

DÉCLARATION DE LA FINLANDE

"La Finlande soutient pleinement la promotion du marché unique du numérique, qui est un élément essentiel de la compétitivité de l'UE. La Finlande soutient également les objectifs généraux de la directive consistant à améliorer la protection des consommateurs et des mineurs, à garantir des conditions de concurrence équitables pour tous, à assurer l'intégrité du marché intérieur, à renforcer la sécurité juridique et à simplifier la législation.

Pour la Finlande, la question du champ d'application de la directive revêt la plus haute importance. Une réglementation détaillée ne devrait pas peser inutilement sur les services de médias fournis sur l'internet, dont certains émergent à peine. Il est essentiel que toute nouvelle réglementation concernant les plateformes de partage de vidéos soit élaborée de manière réfléchie et donne lieu à une évaluation approfondie des effets qu'elle est susceptible d'avoir sur le marché unique du numérique et sur la liberté d'expression des citoyens de l'UE. Il manque à la décision prise aujourd'hui sur le champ d'application de la directive l'analyse d'impact nécessaire, qui est une condition préalable à une meilleure réglementation."

DÉCLARATION DE L'ALLEMAGNE

"Nous nous réjouissons que l'approche quantitative ait été intégrée dans le considérant 3 *ter*. Néanmoins, le libellé du texte modifié reste équivoque et devrait être amélioré lors du trilogue. Il est important que le champ d'application soit clairement défini.

Nous avons demandé que, dans le considérant 3 *ter*, deuxième phrase, les termes "ou minoritaire" soient ajoutés après les termes "pas simplement accessoire". L'objectif est d'établir un champ d'application clairement défini en déterminant un pourcentage ou une part minoritaire (moins de 50 %). Malgré la modification apportée au texte ("ou constitue une partie mineure des"), la question de savoir quand les exigences liées à une partie mineure sont remplies continue de se poser.

Les négociations en trilogue devraient être mises à profit pour améliorer ce point."

DÉCLARATION DU LUXEMBOURG

"Le Luxembourg ne peut soutenir l'orientation générale qui a été adoptée.

Si le Luxembourg marque son accord sur la révision de la directive SMA, il estime que le principe du pays d'origine est une pierre angulaire de la directive et que l'article 4 tel qu'il a été modifié pourrait compromettre son objectif. La sécurité juridique, qui revêt une importance capitale, ne sera pas garantie dans ces circonstances.

Par ailleurs, le Luxembourg déplore l'introduction de quotas de contenus européens pour les services à la demande ainsi que la possibilité d'instaurer des contributions. En outre, le Luxembourg ne peut soutenir l'élargissement substantiel du champ d'application qui est proposé dans l'orientation générale. Compte tenu de son soutien au marché unique du numérique, le Luxembourg estime que les modifications proposées sont susceptibles d'accroître la fragmentation du marché de l'UE".

DÉCLARATION DE LA POLOGNE

"La directive sur les services de médias audiovisuels a pour objectif d'établir un cadre garantissant la libre prestation des services de médias audiovisuels dans toute l'Europe, préservant ainsi les droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression. Néanmoins, cette directive a également pour objectif de veiller à l'équilibre délicat entre les intérêts commerciaux des fournisseurs de services de médias audiovisuels et la protection des intérêts des spectateurs et des consommateurs européens, dans le respect des principes de subsidiarité et de diversité culturelle. C'est la raison pour laquelle la directive prévoit une harmonisation minimale et permet aux États membres de mener leurs politiques audiovisuelles, dans le plein respect du principe de subsidiarité, notamment en ce qui concerne la protection de l'intérêt public général.

Toutefois, dans de nombreux États membres, il n'est pas possible de parvenir à cet équilibre en pratique. Si la libre fourniture des services de médias audiovisuels entre pays, sur la base du principe du pays d'origine, est respectée et garantie, la préservation de l'intérêt public général, des intérêts des consommateurs et de conditions de concurrence équitables n'est pas toujours possible.

La Pologne, conjointement avec d'autres États membres, préconisait d'introduire dans la directive des modifications permettant de garantir un meilleur équilibre entre le principe du pays d'origine et la nécessité de préserver l'intérêt public général.

La Pologne a indiqué soutenir le texte tel qu'il a été modifié lors de la session du Conseil EJCS du 23 mai, notamment en ce qui concerne les modifications apportées à l'article 4. Néanmoins, notre soutien définitif au texte, tel qu'il sera négocié pendant le trilogue, dépendra de l'ajout, dans le dispositif ou dans le préambule, d'une disposition indiquant plus précisément ce que peuvent recouvrir les termes "ensemble de faits corroborants". Nous estimons qu'une telle disposition pourrait s'inspirer du considérant 42 de la directive actuelle."

DÉCLARATION DES PAYS-BAS

"Les Pays-Bas attachent une grande importance au marché unique du numérique et à la promotion et à la distribution d'œuvres audiovisuelles européennes. Les Pays-Bas regrettent donc de ne pas pouvoir soutenir l'orientation générale.

L'une des pierres angulaires de la directive est le principe du pays d'origine. Ce principe est considérablement affaibli par des dispositions rendant possibles des contributions transfrontières et facilitant les dérogations. Par ailleurs, l'absence d'analyse d'impact relative à l'élargissement du champ d'application aux plateformes de partage de vidéos suscite de vives préoccupations concernant les répercussions possibles et l'incidence sur la sécurité juridique, les droits fondamentaux, les autorités de régulation et le secteur concerné. Enfin, nous faisons part de notre mécontentement en ce qui concerne l'augmentation du quota, étant donné que rien ne prouve que cette mesure permettra de promouvoir effectivement les œuvres européennes, et nous regrettons qu'aucune autre solution n'ait été examinée.

Nous demandons donc à la présidence, au Parlement européen, à tous les États membres et à la Commission de tenir compte de ces préoccupations lors des négociations en trilogue à venir."

DÉCLARATION DU ROYAUME-UNI

"Le Royaume-Uni attache une grande importance au marché unique du numérique. Il est essentiel que la directive soit pérenne et adaptée au XXI^e siècle, par exemple en prévoyant de protéger les mineurs et la société.

Nous nous inquiétons de l'affaiblissement du principe du pays d'origine, de l'absence d'éléments probants ou d'une analyse d'impact concernant l'extension des contributions à la télévision linéaire, ainsi que de l'élargissement du champ d'application de l'orientation générale.

Le manque de clarté qui entoure l'élargissement du champ d'application aux plateformes de partage de vidéos et la possibilité de décider d'éléments essentiels de la directive au moyen d'orientations compromettent la sécurité juridique.

Nous encourageons donc la présidence, tous les États membres et la Commission à réfléchir à l'objectif de la révision de la directive sur les services de médias audiovisuels au cours des négociations en trilogue à venir."

Concernant le point 15 de la liste des points "B":

Projet de résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2020

= **Adoption**

DÉCLARATION DU DANEMARK

"Le Danemark prend note du projet de résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2020, qui expose notamment les thèmes prioritaires, les sujets clés et les résultats attendus pour le Conseil pendant la durée du plan de travail.

Le Danemark rappelle ce qui suit:

- les matchs truqués constituent aujourd'hui l'une des principales menaces pesant sur l'intégrité du sport; les auteurs de ces infractions portent atteinte au bien-être des athlètes et des équipes sportives ainsi qu'aux organisations sportives dans leur ensemble;
- le trucage de matchs étant de nature transnationale, il est opportun de s'attaquer à ce problème aux niveaux européen, international et de l'UE; et
- à l'heure actuelle, le seul cadre juridique international régissant la lutte contre la menace que constituent les matchs truqués est la convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives.

Dès lors, le Danemark encourage les institutions compétentes de l'UE et les États membres à s'attaquer aux obstacles qui empêchent les États membres de l'UE de ratifier la convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives en vue d'une entrée en vigueur rapide de cette convention, avec la participation du Danemark et d'autres États membres de l'UE intéressés."

◦
◦ ◦

Concernant le point 1 de la liste des points "A":

Projet de décision du Conseil autorisant la Commission à présenter, au nom de l'Union, une proposition d'amendement aux annexes de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, en vue de la douzième session de la conférence des parties

= **Adoption**

DÉCLARATION DE L'ALLEMAGNE, DE LA SLOVAQUIE ET DE LA SUÈDE

"La présente décision autorise la Commission à présenter, au nom de l'Union, la proposition au secrétariat de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (ci-après dénommée la "convention"). En tant que décision du Conseil, elle ne traite pas des compétences des États membres concernés par la proposition d'inscription. Cela ne change rien au fait que la question à l'examen relève de la compétence partagée en matière d'environnement au titre de l'article 4, paragraphe 2, point e), du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE). L'Allemagne, la Slovaquie et la Suède acceptent dès lors la décision étant entendu que les propositions feront l'objet d'un traitement similaire à celui des propositions de l'UE et de ses 28 États membres présentées lors de la 11^e conférence des parties à la convention. Plus particulièrement, la proposition présentée lors de la 11^e COP visant à inscrire *Coracias garrulus*, un oiseau visé à l'annexe I de la directive "Oiseaux" (2009/147/CE), sur la liste figurant à l'annexe I de la convention a été présentée par l'Union européenne et ses 28 États membres."
